

Loi du Talion : œil pour œil, dent pour dent

Ecrire au tableau :

« Vous avez entendu qu'il a été dit : 'Œil pour œil et dent pour dent'. Mais moi, je vous dis : 'Ne résistez pas au méchant; mais si quelqu'un te frappe sur la joue droite, présente-lui aussi l'autre' » Mt 5,38-39

Lev 24,21 : וּמַכָּה בְּהֶמְהָ יִשְׁלַמְנָהּ וּמַכָּה אָדָם יוּמַת

וְאִישׁ כִּי־יִתֵּן מוֹם בְּעַמִּיתוֹ כְּאֲשֶׁר עָשָׂה כֵן יַעֲשֶׂה לוֹ שֶׁבַר תַּחַת שֶׁבַר עֵין תַּחַת עֵין שֶׁן תַּחַת שֶׁן כְּאֲשֶׁר יִתֵּן מוֹם בְּאָדָם כֵּן יִתֵּן

בו Lev 24,19

וְאִם־אָסוּן יִהְיֶה וְנִתְּתָה נֶפֶשׁ תַּחַת נֶפֶשׁ עֵין תַּחַת עֵין שֶׁן תַּחַת שֶׁן יָד תַּחַת יָד רֶגֶל תַּחַת רֶגֶל Ex 21,23-25

La loi du Talion telle qu'elle est devenue proverbiale en tout cas, n'a pas bonne presse pour nous et l'ensemble de nos contemporains. Il semble qu'elle définisse légalement le droit à la vengeance, ce qu'on t'a fait, tu le fais en retour, comme ça tu es quitte. On te crève un œil, tu rends la pareille, on te casse une dent, tu fais de même. Et tout va bien. Cette interprétation est tellement prégnante que rares sont les personnes qui vont essayer de creuser un peu plus, et d'aller y voir de plus près : mais qu'est ce que cela veut dire réellement ?

La tradition juive m'a appris : שבעים פנים לתורה . Littéralement : 70 visages à la Torah, c'est-à-dire que chaque verset de la Torah a 70 interprétations. Mais certains disent plus encore : lorsque les 600 000 hommes étaient au pied du Sinaï, ils entendirent la Parole divine chacun à sa façon, chacun pour lui personnellement. Donc 70 ou 600 000 nous avons donc quelques années devant nous pour comprendre réellement ce verset biblique d'au moins 70 façons, c'est le minimum.

Donc : « œil pour œil, dent pour dent », l'interprétation immédiate est donc : si on te fait du mal, tu rends le mal de la même manière. Interprétation qui vient spontanément en nous, ou que nous avons apprise depuis notre plus tendre enfance. Il s'agit donc d'une justice « équitable » et qui nous met en parfaite bonne conscience.

Certains savent que ce précepte est un précepte biblique. D'autres pensent que c'est un des nombreux proverbes qui circulent comme une sorte de morale sociale ou d'évidence multiséculaire. D'autres en savent un peu plus, c'est-à-dire que ces six mots sont extraits d'un contexte et que peut être il serait bon d'aller y voir d'un peu plus près, pour prétendre commencer à comprendre quelque chose. C'est ce que nous allons essayer de faire.

Sens des mots dans le dictionnaire

Regardons d'abord ce que dit le dictionnaire français : Qu'évoque-t-elle dans la mentalité générale ?

Selon le **dictionnaire Larousse** : Le talion est une « punition identique à l'offense qui inspire la législation hébraïque et s'exprime par la célèbre formule biblique : *œil pour œil, dent pour dent* ...

Pour le **Petit Robert**, c'est un « châtement qui consiste à infliger au coupable le même traitement qu'il a fait subir à sa victime... Le fait de rendre la pareille, de se venger avec rigueur. *Tu m'as pris Josepha, j'ai pris ta femme ! ... c'est la vieille loi du talion* (Balzac).

Pourtant quelque part cette formulation nous semble rester très cruelle car elle fait allusion au châtement physique dont nos mentalités modernes peuvent parfois être choquées.

Quelle est donc l'origine de cette formule ?

Origine

* On trouve cette loi exprimée pour la première fois vers -1750 à Babylone, dans le code d'Hammourabi: "Si un homme libre a crevé l'œil d'un autre homme libre, on lui crèvera l'œil ; s'il a brisé un os d'un homme libre, on lui brisera l'os..."

* On la retrouve à Rome, au Vème s. avant notre ère dans les Lois des XII tables: "*Si quelqu'un rompt un membre à un autre, à moins qu'il ne fasse la paix avec lui, qu'on applique le talion*".

Le mot Talion vient en effet du latin *talio*, dérivé de *talīs*, tel, identique: tel crime, telle peine; tel le dommage, telle la réparation : rien de plus. (Traduit en hébreu, "talion" deviendrait "mesure" : il s'agit bien d'indiquer la mesure, la proportion du dédommagement).

A Rome comme à Babylone, en même temps qu'elle pose une limite à la vengeance incontrôlée qui pourrait s'exercer, la loi du talion veut rendre justice à celui qui a été blessé, lésé. Nous serions déjà, selon ce principe, devant une meilleure justice et une sanction équitable, par rapport à celle qui aurait prévalu auparavant.

Pour ceux qui sont familiers de la tradition biblique et qui cherchent à la défendre expliquent : la vengeance était tellement disproportionnée dans l'antiquité que cette affirmation est une simple régulation, elle met une sorte de limite, de barrière à un certain excès et n'autorise pas les représailles au-delà du raisonnable. Si on vous a fait un œil au beurre noir, vous n'avez le droit de rendre que un œil au beurre noir, vous n'avez pas le droit ni de crever l'œil, ni de casser la jambe, ni de frapper à mort.

Et si vous avez cassé une dent, vous n'avez le droit que d'en casser une à votre agresseur, mais malheureusement si ce n'est pas exactement la même dent mais une autre ??... est-ce que la vengeance serait à son tour passible du tribunal parce qu'il y aurait eu transgression d'une limite ? En tout cas certains pensent que c'est une amélioration dans une justice punitive qui dépassait largement l'offense subie.

La Loi du Talion s'inscrit ainsi dans un contexte de progrès social : si on la compare au "chant de Lamek", ce descendant de Caïn, ce seigneur du désert, quel chemin parcouru ! Lamek chantait à ses femmes : *"J'ai tué un homme pour une blessure, Un enfant pour une meurtrissure. C'est que Caïn est vengé sept fois, Mais Lamek, soixante-dix-sept fois."* (Gn 4, 23).

Ainsi, nous remarquons déjà que loin d'être le symbole de la vengeance aveugle, la Loi du Talion est donc une représentation de la Justice ou en tout cas d'une certaine justice. Elle est faite pour contenir la vengeance et pratiquer une certaine égalité entre les hommes. Elle est une digue, un garde-fou, un rempart, pour que victime et coupable soient traités à la même mesure. Parce qu'il y a "identification de l'homme à son prochain" (H. BARUK), ces rudes paroles "énoncent l'unité du genre humain" et apportent un "message d'universalisme" (E. Levinas)¹.

C'est un premier pas. Mais cette première réponse n'est pas encore tout à fait satisfaisante.

Que dit réellement la Torah ?

Allons voir maintenant ce que dit explicitement la Torah :

Ce principe y est énoncé trois fois, dans trois contextes différents : en Ex 21,24; Lv 24,20 et Dt 19, 21. Rien que cette constatation va déjà nous faire réfléchir. Pourquoi la Torah a-t-elle donc besoin de le répéter trois fois ? Et est-ce que les contextes différents dans lesquels elle en parle peuvent être pour nous un enseignement ?

Nous trouvons "Œil pour œil, dent pour dent" dans trois livres du Pentateuque :

- l'Exode : Ex 21,12-27

¹² " Quiconque frappe quelqu'un et cause sa mort sera mis à mort. ¹³ S'il ne l'a pas traqué mais que Dieu l'a mis à portée de sa main, je te fixerai un lieu où il pourra se réfugier. ¹⁴ Mais si un homme va jusqu'à en tuer un autre par ruse, tu l'arracheras même de mon autel pour qu'il soit mis à mort. ¹⁵ Qui frappe son père ou sa mère sera mis à mort. ¹⁶ Qui enlève un homme - qu'il l'ait vendu ou qu'on le trouve en sa possession - sera mis à mort. ¹⁷ Qui maudit son père ou sa mère sera mis à mort. ¹⁸ " Si des hommes se querellent et que l'un frappe l'autre avec une pierre ou avec le poing de telle sorte qu'il n'en meure pas mais doive garder le lit, s'il se relève et peut circuler dehors, fût-ce appuyé sur un bâton, ¹⁹ celui qui a frappé sera quitte, mais il devra le dédommager pour son immobilisation et le soigner jusqu'à sa guérison. ²⁰ Si quelqu'un frappe son esclave ou sa servante avec un bâton et que celui-ci meure sous sa main, il subira la vengeance. ²¹ Mais s'il survit un jour ou deux il ne sera pas vengé, car il a été acquis à prix d'argent. ²² Si des hommes, en se battant, bousculent une femme enceinte et que celle-ci avorte mais sans autre accident, le coupable paiera

¹ dans Difficile liberté, Ed. Albin Michel, p. 12 et suiv. (1963).

l'indemnité imposée par le maître de la femme, il paiera selon la décision des juges. Et s'il arrive malheur, tu donneras vie pour vie, oeil pour oeil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied, brûlure pour brûlure, blessure pour blessure, meurtrissure pour meurtrissure. Et quand un homme frappera l'oeil de son serviteur ou l'oeil de sa servante et l'abîmera, il les laissera aller libres, en compensation de leur œil. Et si c'est une dent de son serviteur ou une dent de sa servante qu'il fait tomber, il les laissera aller libres, en compensation de leur dent. (Ex 21,24-27)

וְאִם-אָסוֹן יְהִיָּה וְנִתְּתָה נֶפֶשׁ תַּחַת עֵינַיִם תַּחַת עֵינַיִם שֵׁן תַּחַת שֵׁן יָד תַּחַת יָד רֶגֶל תַּחַת רֶגֶל
 כְּוִיָּה תַּחַת כְּוִיָּה פְּצַע תַּחַת פְּצַע חֲבוּרָה תַּחַת חֲבוּרָה ס וְכִי-יִבֶּה ²⁶ אִישׁ אֶת-עֵינַיִם עַבְדּוֹ אוֹ-אֶת-עֵינַיִם אִמְתּוֹ וְשִׁחַתָּהּ לַחֶפְשִׁי
 יִשְׁלַחְנֹה תַּחַת עֵינָיו ס ²⁷ וְאִם-שֵׁן עַבְדּוֹ אוֹ-שֵׁן אִמְתּוֹ יִפֹּל לַחֶפְשִׁי יִשְׁלַחְנֹה תַּחַת שְׁנָיו פ

- le Lévitique : Lv 24,17-22

¹⁷ Si un homme frappe un être humain, quel qu'il soit, il devra mourir. ¹⁸ Qui frappe un animal en doit donner la compensation : vie pour vie. ¹⁹ Si quelqu'un blesse son prochain (donne un défaut), il lui sera fait comme il a fait : fracture pour fracture, oeil pour oeil, dent pour dent; il lui sera fait la même blessure qu'il a faite à son prochain. (Tel le dommage que l'on inflige à un homme, tel celui que l'on subit) ²¹ qui frappe un animal en doit donner compensation et qui frappe un homme doit mourir. ²² La sentence sera chez vous la même, qu'il s'agisse d'un citoyen ou d'un étranger, car je suis L'Eternel votre Dieu.

וְאִישׁ כִּי-יִתֵּן מוֹם בְּעַמִּיתוֹ כְּאִשֶּׁר עָשָׂה בּוֹ יַעֲשֶׂה לוֹ שִׁבְרַת תַּחַת שִׁבְרַת עֵינַיִם תַּחַת עֵינַיִם שֵׁן כְּאִשֶּׁר יִתֵּן בּוֹ

Litt : comme il a donné le défaut a l'homme, ainsi il lui donnera.

- le Deutéronome : Dt 19,15-21 « Un seul témoin ne peut suffire pour convaincre un homme de quelque faute ou délit que ce soit ; quel que soit le délit, c'est au dire de deux ou trois témoins que la cause sera établie. ¹⁶ Si un témoin injuste se lève contre un homme pour l'accuser de rébellion, ¹⁷ les deux hommes qui ont ainsi procès devant L'Eternel comparaitront devant les prêtres et les juges alors en fonctions. ¹⁸ Les juges feront une bonne enquête, et, s'il appert que c'est un témoin mensonger, qui a accusé son frère en mentant, ¹⁹ vous le traiterez comme il méditait de traiter son frère. Tu feras disparaître le mal du milieu de toi. ²⁰ Les autres, en l'apprenant, seront saisis de crainte, et cesseront de commettre un tel mal au milieu de toi. ²¹ Ton oeil sera sans pitié (tu ne t'attendras pas). Vie pour vie, oeil pour oeil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied ».

Que dit le Midrash ?

Il faut savoir que dans le contexte de cette époque que cette maxime est tout à fait comparable à toutes les formules utilisées à travers les civilisations du Proche-Orient (cf. le code hittite, le code d'Hammourabi, les lois assyriennes,...) car le même droit coutumier a probablement été véhiculé d'une région à l'autre; et il faut savoir aussi que la Loi du Talion n'a pas été appliquée à la lettre par les hébreux car depuis la plus haute antiquités ils savent que la Parole divine n'est jamais à prendre « au pied de la lettre ». Mais qu'il s'agit de l'interpréter. Comment ?

Ecoutez ce que dit le Talmud dans le traité Baba Qamma : "Celui qui a causé préjudice à son prochain lui est redevable de ce en quoi il lui a nuï. Comment évalue-t-on le dommage causé, qu'il s'agisse d'un œil crevé, d'une main coupée, d'une jambe cassée ? On considère la victime selon le prix d'un esclave vendu au marché et on évalue la différence avec un esclave en parfaite santé. Alors pourquoi la *Torah* dit-elle: *Œil pour œil* ? On pourrait vraiment penser qu'il s'agit d'un œil réel ! Mais cela ne vient même pas à l'esprit ! Est-il possible qu'à celui qui a crevé un œil, coupé une main, cassé une jambe, le tribunal fasse crever un œil, couper une main, casser une jambe ?" (*Baba Qamma* 83b)

Car bien évidemment il ne s'agit *en aucun cas d'amputer effectivement le même organe chez celui qui a frappé. S'il a fait perdre un oeil à quelqu'un, il doit lui donner la valeur de son oeil, en évaluant combien il a diminué de valeur si on voulait le vendre sur un marché d'esclaves - de même pour tous les cas envisagés.* Les peines ont été commuées en peines d'argent, la somme exigée étant calculée selon la cote la plus juste possible. Il s'agit donc d'une compensation financière.

Rachi commente ainsi Ex 21, 24 : Œil pour œil...:

« Celui qui rend aveugle l'œil de son prochain doit lui donner le prix de son œil" (l'évaluation du prix de l'œil s'obtient en faisant la différence entre le prix de vente d'un esclave valide et celui d'un esclave borgne). Il en est de même pour les autres membres. La formule biblique

.....
n'a donc jamais signifié la suppression matérielle du membre, comme nos maîtres l'ont toujours affirmé ».

Avec humour, le *Talmud* poursuit: Et si l'œil de la victime est petit et grand celui de l'attaquant, où est l'identité... (talion) ? Et si l'attaquant ne dispose que d'un œil, et que la victime a bien ses deux yeux, pourrait-on crever celui de la victime à le rendre aveugle ? où est l'identité ?

Comment arrive-t-on à cette conclusion que pour un dommage causé on doit payer une amende correspondante ? Il faut expliquer la Bible par la Bible :

Nous lisons en Lv 24, 21 :

<i>Qui frappe un animal</i>	<i>en doit donner compensation</i>
<i>et qui frappe un homme</i>	<i>doit être mis à mort.</i>

וּמִכָּה בְּהִמָּה יִשְׁלַמְנָהּ וּמִכָּה אָדָם יוּמָת

Le même verset établit une analogie entre celui qui *frappe un homme* et celui qui *frappe un animal*. Or de celui qui frappe un animal, il est dit clairement qu'il doit *donner une compensation* financière. Et une règle d'exégèse rabbinique enseigne que l'analogie de deux parties de verset entraîne l'analogie du reste du verset. Si donc pour l'un il doit payer, pour l'autre il devra aussi payer. La *mise à mort* n'est pas à prendre au sens strict (comme le plus souvent dans l'Écriture) : l'application du principe doit demeurer **humaine**. Et non seulement humaine, mais il faut donner une indemnité compensatoire. Cette indemnité devra couvrir le manque à gagner de la personne qui peut être ne pourra plus exercer son métier. C'est en quelque sorte une « pension d'invalidité ». Vous voyez la modernité de la Torah !! (plus de 2000 ans d'avance)

Et si cet exemple n'est pas assez convaincant, en voici un autre: *Vous n'accepterez pas de rançon pour la vie d'un meurtrier passible de mort* (Nb 35, 31), (selon la tradition orale, il s'agit ici d'un homicide avec préméditation). S'il est spécifié que pour la vie d'un meurtrier, on n'acceptera pas de rançon, cela laisse entendre que pour un dommage causé aux principaux membres on en acceptera une.

Alors comment comprendre ? L'Écriture exprime des principes fondamentaux et stricts : ce que mériterait l'agresseur... La tradition orale détermine le mode d'application de ces principes, application qui doit toujours demeurer humaine. Mais alors pourquoi cet aspect pécuniaire est-il occulté dans la formulation de la Loi du Talion ? *"C'est qu'en vérité l'agresseur devrait effectivement remplacer l'oeil de sa victime, lui donner un oeil à la place de son oeil ; et c'est uniquement parce qu'une telle réparation en nature est impossible que la Tora lui a substitué un paiement en espèces"*².

Que dit le Nouveau Testament ?

Ce qui nous frappe c'est que cette maxime de l'AT est reprise par Jésus. « Vous avez entendu qu'il a été dit : 'Œil pour oeil et dent pour dent'. Mais moi, je vous dis : Ne résistez pas au méchant; mais si quelqu'un te frappe sur la joue droite, présente-lui aussi l'autre » (Mat 5,38-39). Jésus le Fils de Dieu aurait-il compris ce verset de façon littéraliste comme nous l'avons compris et s'y serait-il donc opposé ? Ne connaissait-il pas toute la Torah orale, lui qui est la Torah incarnée ? Cherche-t-il ici à changer la Torah ? S'agit-il ici de l'institution d'un **nouveau** code de lois ?

Ce petit verset du NT fait partie d'un très long discours de Jésus au début de l'Évangile de Matthieu, discours que nous appelons « le Sermon sur la Montagne ». Et ce n'est certes pas pour rien que l'Évangile de Matthieu est entièrement construit sur Cinq longs discours prononcés en haut d'une montagne. Car nous savons que dans la Bible la Parole divine vient d'une montagne et d'une seule : le Sinaï ainsi qu'il est dit : מִשָּׁה קִיבֵל תּוֹרָה מִסִּינַי. Matthieu est donc ici en train de nous expliquer que la Parole de Jésus du haut de la Montagne est Parole de Dieu comme celle qui a été révélée au Sinaï. Mais ce qui est curieux c'est qu'à première vue, nous avons l'impression que Jésus vient changer la Loi. Essayons de dépasser encore une fois une lecture très superficielle. Jésus, Fils

² Rabbin Michel GUGENHEIM "La loi du Talion", Information juive, Février 1984.

.....
de Dieu, qui ne fait que ce que le Père lui donne de faire, viendrait-il changer tout ce que Dieu a dit pour dire autre chose ?

Lorsque Jésus dit : *"Vous avez entendu qu'il a été dit... et moi je vous dis..."*, la première impression est qu'il rejette la loi ancienne pour apporter une nouvelle loi en contradiction totale avec la précédente ; mais si nous y regardons de près, rien ne permet de dire que Jésus remet en cause ce principe juridique du Premier Testament, et encore moins qu'il s'y oppose. Il vient d'ailleurs d'affirmer quelques versets auparavant qu'il n'est *pas venu abolir la Torah mais l'accomplir...* (v. 17) Comment pouvons-nous donc dépasser cette première impression ? Ce qui frappe dans cette citation de la Torah par Jésus c'est qu'il y ajoute : « si on te frappe sur la joue droite, tends aussi l'autre ». Jésus nous inciterait-il à un rapport sado-masochiste ?

Au-delà d'un simple rapport de justice, à quoi la vie ne peut se limiter, Jésus incite à entrer dans autre chose, dans un autre rapport au prochain. C'est pourquoi il exhorte à dépasser la simple justice en disant : *Moi je vous dis de ne pas tenir tête au méchant...* (v. 39). En cela il rappelle ce qui est déjà écrit dans la Torah, ou plutôt dans les Ketouvim, qui mettent une autre formule en opposition à celle de *"Oeil pour oeil, dent pour dent"* du livre de l'Exode, du Lévitique ou du Deutéronome. Et cette formule est précisément : *"Qu'il tende la joue à qui le frappe, qu'il se rassasie d'affronts"* (Lm 3,30).

[\[allez voir les interprétation de ce verset de Ex Lev et Dt dans Munk pour voir s'il le met en rapport avec Lm 3,30\]](#)

Comment comprendre la parole même du Christ. Car pourquoi Jésus aurait-il pris la peine de reprendre toutes les prescriptions de la Première Alliance ? Il ne reprend pas une à une toutes les lois anciennes pour les transformer ou les contredire; il en cite quelques-unes, bien connues de ceux qui l'écoutent, comme exemples à l'appui de son enseignement. Et en donne, au final, sa propre interprétation personnelle. Nous allons y revenir.

[St Jean Chrysostome](#), lui aussi a creusé profondément la parole de l'Évangile : il nous donne une première clé d'interprétation de ces paroles de Jésus :

« En guise d'introduction, il (Jésus) rappelle une loi ancienne: voici ce qu'il dit. « Vous avez entendu qu'il a été dit: "tu ne commettras pas l'adultère". Eh bien! moi, je vous dis: "Quiconque regarde une femme pour la désirer a déjà commis, dans son (113) cœur, l'adultère avec elle".» (Mt. 5, 28) Voyez-vous la conjonction des deux lois, l'ancienne et la nouvelle, celle que Moïse a établie, et celle que le Christ a introduite ? Il serait plus juste d'ailleurs de dire les deux lois que le Christ a conçues, car c'est lui qui a promulgué la première par l'entremise de Moïse.

Mais pourquoi le Seigneur rappelle-t-il la Loi Ancienne, au moment où il est sur le point d'en produire une nouvelle ? « Vous avez entendu qu'il a été dit (à vos pères) : Tu ne commettras pas l'adultère. » C'est parce qu'il espère que, par ce rapprochement, vous ne serez plus tentés d'opposer les deux lois. Cette conjonction facilite la réflexion, d'autant plus que les Juifs n'auraient pas manqué de lui reprocher d'instituer des lois contradictoires; aussi leur dit-il: « Voyez, je place ces deux lois en parallèle: jugez vous-mêmes de leur parfaite harmonie ! »

En outre, il voulait mettre l'accent sur la facilité et l'opportunité de la loi nouvelle (...) vous qui pratiquiez cette loi ancienne depuis si longtemps ! Il imite en cela un précepteur qui, pour stimuler un élève paresseux et l'inciter à faire quelque progrès, lui dirait: « Songe à tout le temps que tu as déjà consacré à ces études ! » Ici, le Christ rappelle aux Juifs qu'il y a bien longtemps déjà que la loi ancienne leur a été imposée et qu'ils la respectent; qu'il est temps à présent qu'ils s'élèvent vers une loi plus exigeante. Aussi leur remémore-t-il la loi de leurs ancêtres, avant de leur dire: « voilà ce que je vous dis ».

Ce qu'il nous faut comprendre de St Jean Chrysostome c'est que celui qui ne progresse pas dans l'écoute de la Parole divine et dans sa mise en pratique, régresse. Il s'agit donc de toujours faire plus. Cela aussi le Talmud le disait bien avant lui. Il s'agit donc de proposer sans cesse une progression, une exigence supplémentaire. Ce que tout rabbi en Israël a toujours fait. Ceci est très bien exprimé par la notion de hidoush. Qu'est-ce que le hidoush ? Littéralement ce mot signifie :

renouvellement. Il y a l'idée d'une nouveauté dans l'interprétation d'un verset biblique. Tout חכם ou תלמיד חכם a le devoir non seulement de connaître tout ce que ces maîtres ont dit avant lui, depuis Moïse jusqu'à sa génération, mais aussi d'apporter sa pierre au renouvellement du sens, afin d'être toujours nouveau dans l'interprétation comme dans la pratique de la Torah de Moïse. C'est exactement ce que fait Jésus et ce qu'il propose à ceux qui l'écoutent. Répéter ne suffit pas. Il s'agit pour chaque talmid hakham de trouver une façon personnelle de mettre en pratique la Torah.

Le but de Jésus, ou plus exactement de Matthieu rassemblant ici des paroles très fortes de Jésus, c'est de faire passer auprès de ses disciples (et de la foule qui écoute aussi) un message difficile à comprendre. Et pour cela, il faut employer des comparaisons frappantes, des images d'une grande puissance d'évocation : "si ton œil droit est pour toi une occasion de péché, arrache-le et jette-le loin..." (5,29) ou bien faire des oppositions provocantes.

Faire un pas de plus

Mais retournons à la Torah et essayons de faire encore un pas de plus : Finalement, est-ce que cette compensation en argent nous satisfait réellement ? De fait, la peine est moins brutale, moins inhumaine, mais après tout si l'agresseur est quitte après avoir payé qu'en est-il pour la victime ? Son ressentiment en est-il pour autant apaisé ? Et finalement pour les riches, c'est seulement une formalité, cela ne leur coûte pas grand chose. La Mishna (Baba Qama 8,1) va expliquer que ce dédommagement financier comprend en réalité cinq étapes. Et elles font parties des règles de dommages corporel ou matériels causé au prochain. Toute personne qui cause un dommage à son prochain doit lui rembourser cinq choses. נזק, נזק, צער, ריפוי, שבת, בושה : perte de la valeur induite par le dommage. C'est le dommage lui même. צער : la douleur. Cette douleur doit également être dédommée. ריפוי : frais médicaux. שבת : dédommagement de l'arrêt de travail. Et בושה : gêne, honte pour la personne qui a subi ce dommage.

Mais alors vient une autre question : si ce verset de la Torah contient une jurisprudence aussi sophistiquée, et doit être compris selon une modalité de compensation financière aussi précise, alors pourquoi la Torah ne le dit-elle pas explicitement. « Celui qui aura crevé l'œil de son prochain, devra payer un dédommagement financier ». Et bien précisément pour que l'agresseur n'oublie jamais qu'il aurait du subir la même chose, pour qu'il se rende compte de la gravité de son acte et qu'en définitive son acte est indédommageable, que jamais il ne pourra le réparer vraiment. Jamais il ne sera quitte. Car un dommage corporel ne peut pas se traduire en valeur d'argent, c'est une blessure pour tout les temps. Tout l'argent du monde ne peut réparer l'outrage qu'on a fait à son prochain. Comme le dit très bien Emmanuel Lévinas : « La Bible hâte le mouvement qui nous apporte le monde sans violence. Mais si l'argent ou les excuses pouvaient tout réparer et nous laisser une conscience tranquille, le mouvement irait à contre-sens. Oui, œil pour œil. Et toute l'éternité, et tout l'argent du monde ne peuvent guérir l'outrage qu'on fait à l'homme. Blessure qui saigne pour tous les temps, comme s'il fallait la même souffrance pour arrêter cette éternelle hémorragie ». (Difficile liberté).

Ainsi Jésus a repris des paroles tirées des Écritures, pour permettre aux Juifs d'entendre son message. Or il vient bien de dire : *"N'allez pas croire que je sois venu abolir la Loi et les Prophètes; je ne suis pas venu abolir mais accomplir. Car je vous le dis en vérité : avant que ne passent le ciel et la terre, pas un yod, pas un menu trait ne passera de la Loi que tout ne soit réalisé"* (5, 17-18). Et si Matthieu fait parler Jésus au sommet d'une montagne, avec ses disciples et la foule autour de lui, n'est-ce pas pour lui donner la même stature et la même autorité que celle de Moïse au Sinai ?

Pour Jésus, il s'agit bien d'"accomplir", c'est-à-dire de mettre en pratique, de "réaliser" la Loi et les Prophètes : Accomplir voulant ainsi dire, pour Jésus, **vivre la Loi à la perfection dans sa vie d'homme**. " *Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait*". Mt 5,48. Telle est la conclusion de ce chapitre cinq de Matthieu.

Or l'appropriation personnelle de la Torah nous en avons un exemple célèbre dans la

.....
 personne de rabbi Akiba. Il vécut au temps de la seconde révolte juive. Rabbi Akiva ben Yossef périt comme un martyr pour la sanctification du Nom. A cette époque, lorsque le régime romain dans la terre d'Israël avait interdit d'observer la Torah sous peine de mort, Rabbi Akiva ne cessa d'encourager ses frères persécutés à l'accomplissement des commandements divins. Il préconisa le sacrifice de sa vie plutôt que de renier la foi juive. Le bourreau avait reçu l'ordre de faire mourir Rabbi Akiva dans d'atroces tortures. C'était l'heure de réciter le « *Shema Israël* », **ses bourreaux torturaient son corps avec des peignes de fer, et lui, il acceptait le joug du royaume des cieux. Ses disciples lui demandèrent : « Notre maître, jusque là ? – Toute ma vie, leur répondit-il, je me suis affligé à propos de ce verset : Tu aimeras le Seigneur ton D.ieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de tout ton pouvoir. Comment le mettre en pratique ?** Jusqu'à maintenant, il m'a été donné d'aimer D.ieu de tout mon cœur et de tout mon pouvoir, mais pas encore de toute mon âme. J'ai enfin la possibilité d'aimer D.ieu de toute mon âme également. **" de toute mon âme " et à présent que cette occasion se présente, ne l'accomplirais-je point ?** » Et maintenant, Je me réjouis du privilège qui m'est échu de pouvoir accomplir à l'heure actuelle ce commandement aussi. »

Il ne s'agit plus seulement de pratiquer la justice à la manière des hommes, celle que Jésus qualifie à plusieurs reprises de *"votre justice"* (Mt 5, 20), mais d'accéder au "Royaume des cieux et à sa justice" (6, 33). Ce que Rabbi Akiva a parfaitement accompli dans le don de sa vie.

Or la Loi du Talion, avec ce qu'elle comporte encore de violence (car elle "contient" la violence aux deux sens du terme : en la limitant, mais aussi en l'exerçant dans certaines limites (P. Paul Beauchamp)³ apparaît bien comme faisant partie de cette justice humaine, "horizontale", qui n'est finalement qu'une loi de moindre mal entre les hommes, du *"juste milieu entre la vie et la mort"*. Or il s'agit de promouvoir la vie et seulement la vie. non la mort.

Dans son message, Jésus va reprendre à son compte l'appel à la perfection lancé par Jérémie et contenu dans bien d'autres passages de la Tora, comme par exemple dans ce verset de Lévitique 19,2 : *"Soyez saints, car moi le Seigneur, je suis Saint"* et, dans une première conclusion à son sermon, il dira d'ailleurs : *"Tout ce que vous désirez que les autres fassent pour vous, faites-le vous-mêmes pour eux : voilà la Loi et les Prophètes"* (Mt 7,12) ce que Hillel, l'un des plus grands sages de la période du Second Temple, formulait ainsi : "Ce qui ne te plaît pas que l'on te fasse, ne le fais pas à un autre. Ceci est la substance de l'enseignement divin, le reste n'est que commentaire" (dans Pirké Avot, Maximes de nos Pères, Tome I, Ch. I, Mishnah 12, ed. 1968).

Ainsi, l'appel à imiter la perfection du Père est-il, pour Jésus, en continuité avec la Loi et les Prophètes.

Dans la meilleure tradition rabbinique, il a seulement voulu reprendre les formules anciennes pour en faire jaillir une parole nouvelle. Il n'a pas voulu abolir les termes juridiques du passé, dont il savait bien qu'ils n'avaient jamais été un appel à la vengeance et à la haine, mais il s'en est simplement servi pour nous faire mieux comprendre la distance entre la loi telle que les hommes la pratiquent et celle de son Père. Or la finale de la parole de Jésus est étrange : « moi, je vous dis : 'Ne résistez pas au méchant; mais si quelqu'un te frappe sur la joue droite, présente-lui aussi l'autre' ». Comment se fait-il que justement il conclue par ce commandement : présente lui l'autre.

C'est pour que nous comprenions que de même que les hommes de la Torah n'ont jamais mis cette sentence : « œil pour œil, dent pour dent », en pratique de façon littérale, de même la parole de Jésus, pas plus que celle de la Torah, ne doit être appliquée littéralement, à la lettre, de façon mécanique, sans discernement. Et comment le savons-nous ? En regardant comment lui, Jésus l'a mise en pratique. Car lui-même ne l'applique pas à la lettre. Lorsque Jésus lors de sa passion est frappé par un des gardes du grand prêtre, tend-il l'autre joue ? En aucune façon. Que dit-il ? "Si j'ai mal parlé, témoigne de ce qui est mal ; mais si j'ai bien parlé, pourquoi me frappes-tu ?" (Jn 18,23). Cela montre qu'il ne préconise jamais une attitude masochiste. Et qu'il ne faut pas lire la bible de façon fondamentaliste. Ni l'AT ni le NT ni les paroles de Jésus.

³ Cours faits au Centre Sèvres en 1987 (Tradition biblique).

Il est donc grand temps que les lecteurs de la Bible que nous sommes n'enferment pas ce type de formule dont ils ont longtemps réprouvé la dureté, dans une seule interprétation, sans en comprendre ni les origines, ni les multiples sens qui en ont été donné de tout temps, et dès le Don la Torah au Sinai, ni l'utilisation qu'en faisait Jésus, en proposant son propre hidoush, pour devenir saint comme Dieu est saint.

Essayons de conclure.

CONCLUSION

Et si la Bible nous provoquait ? Si elle cherchait précisément à nous scandaliser face à de telles paroles qui nous sont aujourd'hui insoutenables ? Si justement elle cherchait à nous faire sortir de la vengeance, et même de la justice humaine distributive, qui règle les conflits entre personnes ?

Sommes-nous réellement quitte si nous crevons l'œil de notre frère alors qu'il nous a crevé l'œil ? Sommes-nous réellement apaisés devant un tel fait ? Qu'est-ce qui nous apaise réellement dans les conflits humains où le corps a été touché ?

Et si nous comprenions d'une façon aussi vitale que l'unité de notre personne, corps, âme, esprit, nous renvoie à un autre corps, qui est celui du genre humain tout entier (et pas seulement de notre petite communauté, de notre clocher ou de notre synagogue) qui fait que nous dépendons tous les uns des autres, de façon organique, que nous le voulions ou non. Car l'humanité est Une comme Dieu est UN. Et qu'un dommage subit à un membre de ce corps total, ce corps UN qu'est l'humanité demande la plus grande attention de la part de tous pour le réparer comme à un membre de notre propre personne. Et loin d'infliger un autre mal, par vengeance, par dépit, ou par orgueil, il s'agit ensemble, victime et agresseur, de réparer un mal qui nous dépasse, un mal qui habite nos cœurs, un mal qui habite le monde entier. C'est ce qu'on appelle le *Tiqun Olam*. Et comment le réparer ? Pour nous chrétien nous n'avons qu'un exemple celui du Christ. Certainement pour d'autres traditions il y a d'autres exemples, mais pour nous il s'agit simplement d'accueillir ce mal comme Jésus l'a accueilli, c'est-à-dire dans l'extrême douceur et amour, dans le pardon le plus pur pour nos propres bourreaux. Laisser le mal nous traverser afin d'être victorieux de ce mal, afin qu'ayant atteint son extrême limite, il n'ait plus aucune prise ni sur nous, ni sur le monde. C'est impossible ? voici un témoignage récent d'un chrétien kidnappé en Syrie à l'automne par des djihadistes, ce témoignage montre que c'est possible :

« On m'a roué de coups. J'ai senti alors combien le salut que le Christ nous a apporté est précieux et consolateur ; ...comme si un autre corps était battu ... comme si le Christ s'offrait pour être flagellé à ma place ... j'ai alors prié et repris courage.

Le lendemain, mes kidnappeurs, armés, sont venus m'interpeller: « *Toi, tu es certainement avec le régime !* » J'ai répondu que « *je suis plutôt pour la réforme et le développement, et contre les meurtres et la destruction ... et si les gens du régime sont des ennemis, aimons-les !* »

La discussion s'est alors poursuivie sur la prière chrétienne et sur l'amour des ennemis : moi, timide et peu éloquent, je ne savais pas d'où les mots me venaient... Mes kidnappeurs me disaient : « *doucement ! Nous avons besoin d'assimiler ce que tu dis ...* » Après quatre jours, ils m'ont présenté des excuses et surnommé : « *l'homme de l'amour et de la paix* ».

Alors ils m'ont demandé de prier pour eux ! ».

Un verset des Avot de Rabbi Nathan (23) dit : אִיזְהוּ גִבּוֹר? – הַכּוֹבֵשׁ אֶת יָצְרוֹ

« Quel est le fort (héros) ? Celui qui parvient à faire de son ennemi un ami. »

(Avot de Rabbi Nathan, 23).

אִיזְהוּ גִבּוֹר? – הַכּוֹבֵשׁ אֶת יָצְרוֹ

(Pirqé Avot 4,1 et beaucoup d'autres endroits).

Qui est le héros, le puissant, le fort..

איזוהו גבור שבגבורים זהו הכובש את יצרו שנאמר טוב ארך אפים מגבור ומושל ברוחו מלכוד עיר (משלי ט"ז ל"ג) וכל הכובש את יצרו מעלין עליו כאלו כבש עיר מלאה גבורים שנאמר עיר גבורים עלה חכם [ויורד עוז מבטחה] (שם כ"א כ"ב) ואין גבורים אלא גבורי תורה שנאמר גבורי כח עושי דברו [לשמוע בקול דברו] (תהלים ק"ג כ'). ויש אומרים זה מלאכי השרת שנאמר מלאכיו גבורי כח (שם שם).

ויש אומרים מי שעושה שונאו אוהבו:

Lévinas (dans Difficile Liberté).

Il invite à relire les versets relatifs aux blessures faites à l'homme, comme si la question des dommages devait l'emporter chez le juge sur la noble colère que suscite le méfait. La violence appelle la violence. Mais il faut arrêter cette réaction en chaîne. La justice est ainsi. Telle est du moins sa mission une fois que le mal est commis. L'humanité naît dans l'homme à mesure où il sait réduire les offenses mortelles à des litiges d'ordre civil, à mesure où punir se ramène à réparer ce qui est réparable et à rééduquer le méchant. Il ne faut pas à l'homme une justice sans passion seulement. Il nous faut une justice sans bourreau.

Il existe un drame dans la justice qui s'humanise. (On n'applique pas à la lettre, on transforme un œil par un dédommagement. Donc il y a un drame dans l'humanisation de la justice).

Mais ici le drame se corse. Horreur du sang, justice de paix et de douceur, la nécessaire, dès maintenant l'unique possible — préserve-t-elle l'homme qu'elle veut sauver ? Car c'est une large voie ouverte aux riches ! Ils peuvent payer sans peine les dents cassées, les yeux crevés, les jambes brisées de tout leur entourage. L'outrage et la blessure ont désormais un prix marchand, un goût d'argent. Et cette contradiction ne tient pas seulement à la loi qui substitue l'amende à la souffrance. Car tout ce qu'on paye le cœur léger, le corps intact en pleine santé, revient à une amende. Et la blessure d'argent n'est pas mortelle. Le monde reste confortable pour les forts. Pourvu qu'ils aient les nerfs solides. L'évolution de la justice ne peut aller vers ce refus de toute justice, vers ce mépris de l'homme qu'elle veut faire respecter. Il faut, en modifiant la lettre de nos codes, sauver l'esprit. La Bible nous rappelle l'esprit de la douceur.

(certes la loi doit être adoucie, la Torah prévoit. il y a déjà dans le texte une allusion qu'il ne s'agit pas d'appliquer à la lettre cette Loi. Mais la Torah tenait à la formuler ainsi pour qu'on n'oublie pas qu'un dommage corporel ne peut en réalité être dédommagé. Car si la Torah avait formulé : la personne devra payer, on se serait cru quitte tout simplement en payant *N'y aurait-il pas eu un message qui remettrait en cause la justice qui ferait croire qu'on peut payer, qu'on peut dédommager un méfait qu'en réalité on ne peut pas dédommager.*)

La Bible hâte le mouvement qui nous apporte le monde sans violence. Mais si l'argent ou les excuses pouvaient tout réparer et nous laisser une conscience tranquille, le mouvement irait à contre-sens. Oui, œil pour œil. Et toute l'éternité, et tout l'argent du monde ne peuvent guérir l'outrage qu'on fait à l'homme. Blessure qui saigne pour tous les temps, comme s'il fallait la même souffrance pour arrêter cette éternelle hémorragie.

(Lévinas reprend l'idée de Maimonide : il aurait mérité qu'on lui fasse subir le même dommage que celui fait à autrui). Levinas Difficile liberté

Cette idée ne reste pas une simple idée, mais elle trouve son illustration dans les termes de la halakha. En droit hébraïque il faut savoir que pour pouvoir obliger quelqu'un à payer (un dédommagement par exemple) ; il faut apporter la preuve qu'il a causé ce dommage. Et qu'il est redevable de ce dédommagement.

Mishna Baba Kama, chapitre 8 mishna 1

« Cinq obligations incombent à celui qui blesse son prochain, il doit réparer : le dommage physique, la douleur, les soins médicaux, la cessation de travail, le préjudice moral (honte, humiliation)

« **Domage** : comment ? Il lui a crevé un œil, coupé la main ou brisé une jambe, on le considère (le blessé) comme un esclave vendu sur le marché et on estime « combien il était bon » (il valait avant) et « combien il est bon » (vaut) maintenant.

Douleur : il l'a brûlé avec une broche ou un clou, même si c'est sur ses ongles à un endroit où il n'y a pas de lésion, on évalue combien un homme semblable serait prêt à accepter pareille souffrance (sans avoir recours à une anesthésie)

Soins médicaux : Il l'a frappé, il est obligé de lui assurer la guérison et d'accepter le médecin choisi par la victime

Inactivité : on le considère comme s'il était gardien d'un champ de courges ou de concombres, car il lui a déjà donné la valeur de sa main ou de sa jambe.

Préjudice Moral : tout selon l'offenseur et l'humilié. (Il est en effet lié à la condition sociale de l'offenseur et à l'état psychosociologique de la victime) ».

Michael Wigoda - En fait il y a 5 dédommagements

(règles des dommages corporels ou matériels causé à son prochain). Dommage physique causé à autrui. Nous rentrons dans les concepts juridiques des règles de dommages et intérêt.

La halakha précise Maimonide : le verset qui dit qu'on lui fait la même chose que ce qu'il a fait à autrui. IL ne s'agit pas de l'appliquer à la lettre. IL s'agit de payer un dédommagement. Pourquoi le texte biblique l'exprime-t-il ainsi ? Cette personne aurait mérité qu'on lui fasse comme il a fait.

Le texte est un ainsi formulé pour qu'on n'oublie pas la conséquence de nos actes et ce que l'agresseur aurait mérité. C'est la même chose que ce que dit Lévinas :

נזק, צער, ריפוי, שבת, בושת.

Mais un dommage corporel ne peut pas se traduire en valeur d'argent, car c'est une blessure pour tout les temps. Tout l'argent du monde ne peut réparer l'outrage qu'on a fait à son prochain.

Quand la halakha nous demande de payer une contrepartie, c'est une façon de commuer une peine pénale en argent. Mais il ne s'agit pas d'oublier que c'est un pis aller. Il ne s'agit pas d'une rémunération comme si on pouvait rémunérer. On ne peut pas formuler en terme d'argent la valeur de l'agression ou le crime commis.

Cette dualité de la loi du Talion s'exprime dans l'architecture du texte biblique. i y a dans le texte biblique une construction curieuse. On trouve une répétition dans le texte :

On se trouve dans ce texte de Lévitique devant une structure en chiasme.

Pourquoi cette structure ? Pour nous dire la complexité de la règle concernant le dommage corporel causé par un homme à son prochain. Relève-t-elle du domaine criminel (pénal) ou du domaine civil ? ce que la Torah veut nous faire comprendre c'est qu'il s'agit fondamentalement de quelque chose qui aurait à faire avec le droit criminel. Mais dans l'application de la peine, il faut la référer en référence aux règles civiles (donc on la commuera en terme d'argent). Nous ne nous situons pas dans les dommages et intérêt, mais dans le domaine criminel. Lev 24,17-22

¹⁷ Si un homme frappe un être humain, quel qu'il soit, il devra mourir. (droit criminel) **A**

¹⁸ Qui frappe un animal en doit donner la compensation : vie pour vie. (passage du domaine pénale, au domaine civil, du crime au dommage) **B**

¹⁹ Si quelqu'un blesse son prochain, il lui sera fait comme il a fait : fracture pour fracture, oeil pour oeil, dent pour dent; il lui sera fait la même blessure qu'il a faite à son prochain. **C**

au coeur de la structure la loi du Talion

²¹ qui frappe un animal en doit donner compensation **B'**

et qui frappe un homme doit mourir. **A'**

²² La sentence sera chez vous la même, qu'il s'agisse d'un citoyen ou d'un étranger, car je suis
L'Eternel votre Dieu.

Maimonide⁴ (Hilhot hovel ou maziq) va expliquer que ce dédommagement financier comprend en réalité cinq étapes. Et elles font parties des règles de dommages corporel ou matériels causé au prochain. Toute personne qui cause un dommage à son prochain doit lui rembourser cinq choses. נזק, צער, ריפוי, שבת, בושת : perte de la valeur induite par le dommage. C'est le dommage lui même. צער : la douleur. Cette douleur doit également être dédommagée. ריפוי : frais médicaux. שבת : dédommagement de l'arrêt de travail. Et בושת : gêne, honte pour la personne qui a subit ce dommage.

Mais alors vient une autre question : si ce verset de la Torah contient une jurisprudence aussi sophistiquée, et doit être compris selon une modalité de compensation financière, mais alors pourquoi la Torah ne le dit-elle pas explicitement. « Celui qui aura crevé l'œil de son prochain, devra payer un dédommagement financier ». Et bien précisément pour que l'agresseur n'oublie jamais qu'il aurait du subir la même chose, pour qu'il se rende compte de la gravité de son acte et qu'en définitive son acte est indédommageable, que jamais il ne pourra le réparer vraiment. Jamais il ne sera quitte. Tout l'argent du monde ne peut réparer l'outrage qu'on a fait à son prochain.

⁴ Moïse Maimonide est un rabbin andalou du XII^e siècle (1138 - 1204)